

## FAQ COVID-19 – Directives nationales pour le sport (à partir du 1er mars 2021)

- Dernière actualisation : 01.03.2021
- La présente foire aux questions est actualisée en permanence. Si vous avez d'autres questions ou si vous êtes en mesure de répondre à des questions encore en suspens, contactez-nous à l'adresse : [missionen@swissolympic.ch](mailto:missionen@swissolympic.ch)

*Les explications ci-après ne constituent pas des informations contraignantes de Swiss Olympic, mais sont de nature générale ; à ce titre, elles doivent faire office d'aide seulement. Une clarification concrète au cas par cas est indispensable. Par voie de conséquence, toute responsabilité de Swiss Olympic pour d'éventuels dommages liés aux questions du présent document est exclue.*

### Sommaire

Conseils et liens utiles.....	2
Directives pour le sport de masse .....	2
Enfants et jeunes nés à partir de 2001 .....	3
Dispositions relatives au sport de performance/sport d'élite.....	3
Directives pour les exploitants d'installation .....	6
Plans de protection.....	6
Cours de formations et camps.....	7

## Conseils et liens utiles

- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch)
- OFSP : [Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière \(RS 818.101.26\)](#)
- OFSP : [Rapport explicatif concernant la modification du 1.3.2021](#)
- OFSP : [FAQ concernant les modifications du 1.3.2021](#)
- OFSPO : [FAQ](#)
- Swiss Olympic : [Aperçu des directives nationales et cantonales](#)

→ **De manière générale, il faut savoir que les cantons sont en droit d'adapter certaines mesures.**

→ *Les mesures en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars visent à empêcher que les cas de contamination augmentent tout en rendant possible les activités sportives.*

→ *A cet égard, il convient donc toujours de contrôler si les entraînements et les manifestations présentent un risque de transmission accru, même s'ils seraient autorisés selon l'ordonnance en vigueur.*

Directives pour le sport de masse		
Dans le sport de masse, des entraînements peuvent-ils encore avoir lieu ? Si oui, pour quels sports et selon quelles mesures de protection ?	Dans le sport de masse, les entraînements individuels ou allant jusqu'à <b>15</b> personnes (y c. entraîneur/coach) sont autorisés à l'extérieur pour les sports sans contact physique. La distance minimale doit être respectée ou un masque doit être porté. Un entraînement à l'intérieur n'est pas autorisé. <b>Un plan de protection est nécessaire dans la mesure où plus de cinq personnes participent (l'entraîneur compris).</b>	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a> – Modification du 01.03.2021
Est-ce que l'entraînements de football (en dehors) est encore autorisés ?	Un match de football normal n'est pas autorisé. Un entraînement technique sans contact physique (dans le respect des distances recommandées) peut avoir lieu pour un groupe de <b>15</b> personnes max. Il faut impérativement garantir le respect des distances ou le port d'un masque.	<a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a> – Modification du 01.03.2021
Quelles sont les activités sportives avec contact physique ?	Il s'agit des activités sportives où, lors d'entraînements ou compétitions, des contacts physiques intentionnels ou non peuvent avoir lieu (p. ex. boxe, danse, football, basketball) ou là où la distance de 1,5 m ne peut en principe pas être respectée (p. ex. bobsleigh). Les formes d'entraînement sans contact physique (p. ex. entraînement technique/individuel) sont autorisées également pour tous les sports.	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a> – Modification du 01.03.2021

Quelles sont les règles à l'extérieur ?	Les directives pour les groupes de max. <b>15</b> personnes sont également en vigueur à l'extérieur. Une activité sportive sans contact physique peut être pratiquée à l'extérieur avec masque ou en respectant la distance d'au moins 1,5 m.	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a> – Modification du 01.03.2021
Nous sommes dans un club d'aviron et ramons toujours à quatre (de la même équipe) dans notre temps libre – quelles dispositions s'appliquent ?	L'aviron en quatre est une activité qui ne permet pas de respecter la distance minimale de 1,5 m. Le port du masque s'applique donc dans le sport de masse. Naturellement, le port du masque n'est pas obligatoire dans un skiff et les enfants et jeunes nés à partir de 2001 sont également libérés de l'obligation de porter un masque.	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a> – Modification du 01.03.2021
Plusieurs groupes de 15 personnes max. peuvent-ils s'entraîner à l'extérieur ?	Pour le savoir, veuillez consulter les informations et la foire aux questions de l'OFSP.	OFSPO : <a href="#">FAQ</a>
<b>Enfants et jeunes nés à partir de 2001</b>		
Est-il vrai que les jeunes nés à partir de 2001 peuvent participer aux entraînements et aux compétitions sans porter de masque ni garder les distances dans tous les sports ?	Oui, l'ordonnance ne prévoit aucune restriction pour les enfants et jeunes nés à partir de 2001. Des directives cantonales plus restrictives sont toutefois possibles. Un plan de protection est nécessaire dans la mesure où plus de cinq personnes participent (l'entraîneur compris).	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a> – Modification du 01.03.2021
Nous jouons dans une équipe de football composée majoritairement de jeunes nés à partir de 2001, mais certaines personnes sont plus âgées. Peuvent-elles quand même jouer ensemble ?	Dès que le groupe est mélangé, c.-à-d. que des personnes d'années de naissance 2000 et plus âgées sont présentes, les dispositions générales pour le sport de masse s'appliquent (c.-à-d. que le football comme activité sportive avec contact physique serait interdit).	
Une équipe de la relève d'unihockey participe à une compétition et l'arbitre responsable est né en 1980. A-t-il quand même le droit de diriger le match ? Doit-il porter un masque, contrairement aux autres joueuses et joueurs ?	Oui, l'arbitre fait partie du personnel/staff, pour que le match puisse avoir lieu. Contrairement aux autres membres du staff (par ex. entraîneur), l'arbitre se déplace beaucoup sur le terrain pendant le match et peut ainsi, par analogie avec l'art. 10, al. 1bis, let. b, renoncer à porter un masque (en raison de son activité).	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a> – Modification du 01.03.2021
<b>Dispositions relatives au sport de performance/sport d'élite</b>		
Est-il encore permis d'organiser des compétitions dans le sport de performance ? Si oui, combien d'athlètes, d'entraîneurs sont autorisés ?	Oui, les athlètes de performance peuvent participer à des compétitions. Le nombre d'athlètes de performance engagés n'est pas limité. Evidemment, lors de la définition du nombre de personnel*, de soignants, etc., la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte. En ce sens, le nombre de ces	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a> – Modification du 01.03.2021

	personnes doit être maintenu aussi bas qu'il est raisonnable et possible pour la mise en œuvre. Les spectateurs ne sont pas autorisés.	
Qui entre dans la catégorie des athlètes de performance ?	<p>Les athlètes de performance possèdent une Swiss Olympic Card (Or, Argent, Bronze, Elite) ou une Swiss Olympic Talent Card (National, Régional) et/ou sont membres d'un cadre national (l'appartenance à un cadre national est définie par la fédération sportive concernée). Si aucune Swiss Olympic Card n'est attribuée ou qu'aucun cadre final n'est défini au sein d'une fédération sportive, sont considérées comme athlètes de performance les personnes régulièrement sélectionnées par la fédération nationale concernée pour participer à des compétitions internationales dans leur sport et leur catégorie.</p> <p>Quant aux sportifs de masse ambitieux qui se préparent à des compétitions nationales ou internationales, ils ne sont <b>pas</b> classés comme faisant partie du groupe 'sport de performance'.</p>	<a href="#">Aperçu des directives nationales et cantonales</a>
Le tournoi de beach-volley à Gstaad (niveau World Tour) pourra-t-il avoir lieu et combien d'athlètes pourront prendre le départ ?	<p>Pour un tournoi de niveau World Tour, il s'agit d'une compétition pour athlètes de performance qui peut avoir lieu conformément aux directives nationales. Il est également impératif de respecter les directives cantonales (ces dernières peuvent aussi être plus restrictives que l'ordonnance nationale) et d'établir un plan de protection.</p> <p>Le nombre d'athlètes engagés n'est pas limité. <b>Les spectateurs et spectatrices ne sont pas admis.</b></p>	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26) – Modification du 01.03.2021</a>
Il est permis d'organiser des compétitions sportives. Dans le cadre d'une course de Coupe du monde, il est important de prévoir des installations pour les équipes (athlètes et personnel d'encadrement) ainsi que pour les bénévoles pour se changer ou se réchauffer, pour l'utilisation des toilettes et pour la restauration de toutes les personnes impliquées. Ces installations et services peuvent-ils être offerts dans l'infrastructure d'un restaurant de montagne (ou similaire) ?	<p>Il existe deux possibilités</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. On autorise les activités de restauration dans le sens d'un restaurant d'entreprise pour les personnes travaillant sur place (athlètes, coachs, staff, auxiliaires, etc.). On partirait donc simplement du principe qu'il s'agit d'une forme de manifestation « interne ». Les dispositions pour les restaurants d'entreprises devraient alors être respectées (cf. art. 5, al. 2, let. b).</li> <li>2. Dans tous les cas, la livraison de plats à l'emporter ainsi que le catering sont autorisés (art. 5a, al. 2, let. a). Les employeurs (c.-à-d. les fédérations d'Etats individuels ; gestionnaires d'infrastructures) sont responsables de la protection des athlètes</li> </ol>	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26) – Modification du 01.03.2021</a>

	<p>et du staff (art. 10) et doivent prévoir les mesures de protection nécessaires, également pendant les repas. Il est possible d'utiliser les WC à condition de respecter les plans de protection.</p>	
<p>Est-ce qu'un tournoi de curling (Championnats suisses élite avec qualification pour les Championnats du monde) comptant 16 équipes de 5 joueurs et joueuses + staff peut avoir lieu ?</p>	<p>Oui, il peut avoir lieu si des athlètes de performance participent au tournoi (cf. définition). Le fait que le tournoi serve de qualification pour les Championnats du monde est un indice de l'importance (sport de performance) du tournoi. La participation d'équipes issues uniquement du sport de masse n'est pas autorisée. Une fois de plus, il faut suivre scrupuleusement les directives cantonales – il est possible selon le canton que l'organisation d'un tournoi ne soit pas autorisée (installations fermées, organisation interdite de manifestations, etc.).</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a> – Modification du 01.03.2021</p>
<p>L'organisation d'une course de Coupe d'Europe de ski alpin est-elle encore possible ?</p>	<p>Une course de Coupe d'Europe de ski alpin est une compétition internationale et la participation n'est possible que sur présentation d'une licence internationale. Le groupe cible d'une telle compétition est clairement les athlètes de performance et non pas les sportifs amateurs, ce qui permet son organisation. Une fois de plus, il est primordial de respecter aussi bien les directives nationales que cantonales.</p>	
<p>Existe-t-il des directives spécifiques pour les ligues (semi-) professionnelles pour les sports d'équipe ?</p>	<p>Oui, référez-vous à l'art. 6e, al. 1, let. d. <b>Les entraînements et les compétitions sont autorisés pour les équipes appartenant à une ligue à caractère professionnelle ou semi-professionnelle, ou à une ligue nationale de la relève.</b></p> <p><u>Ligues (semi-)professionnelles</u> Conformément aux directives de la Confédération, la fédération sportive nationale concernée décide si ses ligues – et lesquelles – ont un caractère professionnel ou semi-professionnel et peuvent donc effectuer des entraînements et compétitions (lorsqu'il existe un plan de protection). L'évaluation des cantons visant à déterminer si une équipe implantée sur son territoire doit être considérée comme (semi-)professionnelle est toutefois décisive. Swiss Olympic essaye de</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a> – Modification du 01.03.2021</p>

	<p>mettre en place avec les autorités cantonales un processus qui offre une certaine sécurité aux fédérations sportives qui veulent commencer les compétitions dans une ligue afin d'éviter qu'une ou plusieurs équipes doivent se retirer. Ainsi, les fédérations qui prévoient de reprendre les entraînements/les compétitions avec une ou plusieurs ligues sont priées de contacter Swiss Olympic (à l'adresse <a href="mailto:missionen@swissolympic.ch">missionen@swissolympic.ch</a>).</p> <p>Si une fédération classe une ligue comme étant (semi-)professionnelle, la même classification vaut automatiquement aussi pour la ligue correspondante de l'autre sexe.</p> <p>Toutes les ligues qui sont évaluées par Swiss Olympic comme étant (semi-)professionnelles et qui peuvent reprendre les entraînements et/ou les compétitions seront mentionnées sur le site Internet de Swiss Olympic (Dossier web Covid-19).</p> <p><u>Ligues nationales de la relève</u> Les ligues nationales de la relève peuvent reprendre les entraînements et les compétitions, à condition de disposer d'un plan de protection.</p>	<p><a href="#">Swiss Olympic - Dossier web Covid-19</a></p>
<b>Directives pour les exploitants d'installation</b>		
Où puis-je trouver davantage d'informations sur les directives pour les exploitants d'installation?	Nous vous renvoyons pour ce faire aux informations et à la FAQ de l'OFSP.	OFSP : <a href="#">FAQ</a>
<b>Plans de protection</b>		
Faut-il toujours un plan de protection pour organiser des entraînements et des compétitions ? Si oui, une plausibilisation est-elle nécessaire et y a-t-il un modèle pour établir un plan de protection ?	<p>Oui, les clubs ou les organisateurs doivent continuer à établir un plan de protection pour tout entraînement ou manifestation réunissant plus de 5 personnes.</p> <p>Les plans de protection ne doivent pas être plausibilisés. Pour l'organisation de manifestations, il est conseillé de prendre contact préalablement avec la commune et le canton. Il n'existe pas de modèle pour l'instant. Toutefois, les plans de protection pour le sport (établis par les fédérations sportives au mois de mai et plausibilisés par l'OFSP/OFSP) constituent une bonne base. Les plans de protection doivent être remaniés et complétés ou adaptés</p>	

	conformément aux nouvelles directives concernant le port du masque et les tailles des groupes.	
<b>Cours de formations et camps</b>		
Le camp prévu par notre club peut-il avoir lieu ?	Pour le savoir, veuillez consulter la foire aux questions de J+S.	OFSPPO : <a href="#">J+S FAQ</a>
Les cours de formation et de formation continue J+S ont-ils toujours lieu ?	Pour le savoir, veuillez consulter la foire aux questions de J+S.	OFSPPO : <a href="#">J+S FAQ</a>